Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 066-216602300-20260928-20260928067-DE

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20260928067 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 214.

Le **lundi 28 septembre 2026**, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 24 septembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

17 présents : Raymond RUIZ, Serge SIFFRE, Armel BRIAND, Lidia IBANEZ-SALAS, Jérôme RANCIERE, Marie-France MARTIN, Olivier ARNOULD, Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Denis PIGUILLEM, Mary BEURÉ, Carole DUHEM, Sandrine MASSART, Clément VERNET, Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES.

2 absents : Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO ayant donné procuration à Lidia IBANEZ-SALAS, Claude MANTICA.

Le Conseil Municipal désigne **Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Rappelle que le Conseil Municipal de Vinça a approuvé par délibération n° 20240131006 en date du 31 janvier 2024 la donation à la Commune des terrains cadastrés section AD parcelles n° 212 et 213, d'une superficie totale de 9.146 m^2, sises cami des Escoumes et classés en zone N3 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Expose que suite à cette donation il y a un intérêt pour la Commune de maîtriser le foncier de ce secteur, dont notamment le terrain cadastré section AD parcelle n° 214, d'une superficie de 2123 m^2, de nature de culture de type prés, classé en zone N3 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Présente à l'Assemblée la situation géographique de ladite parcelle n° 214 sur le territoire de la Commune ;
Expose avoir rencontré Monsieur Bernard DELSENY, propriétaire dudit terrain, pour évoquer le transfert de propriété à la Commune ;
Informe que suite à cette rencontre, Monsieur Bernard DELSENY, a confirmé par courriel son accord pour céder à la Commune la parcelle AD 214 pour le prix symbolique d'un euro ;
Expose que ledit terrain est classé en zone N3 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 066-216602300-20260928-20260928067-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour,

Approuve l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur Bernard DELSENY, de la parcelle cadastrée, section AD n° 214, d'une superficie de 2123 m^2, au prix de l'euro symbolique, en prenant à sa charge les frais de notaire correspondant ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant Notaire, ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Vinça, les jour, mois et an que dessus susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Raymond RUIZ,

MAIRIE DE VINÇA
Pyrénées-Orientales

Maire de Vinça.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire